

Document 5 : Circulaire n° 2011-071 du 2 mai 2011 relative à la préparation de rentrée 2011 (Bulletin officiel n°18 du 5 mai 2011)

[...]

La politique globale de l'établissement est au centre de l'assimilation des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité.

Dès l'école primaire, le maître développe chez l'élève une attitude de respect de l'autre qui se traduit au quotidien par l'observance des règles de civilité et de politesse. Dans le second degré, la complémentarité des enseignements et de la vie scolaire favorise avant tout la compréhension du sens des principes républicains.

Parmi les valeurs fondamentales portées par l'École, le respect de l'autre passe par la prévention des discriminations et l'égalité entre les filles et les garçons, qui supposent que le refus de toute forme de violence psychologique, physique ou sexuelle soit une volonté affichée de l'établissement.

Cela implique d'aider les élèves à élargir leurs choix et leurs décisions d'orientation afin d'assurer une plus grande mixité des filières et des métiers. La mise en place d'indicateurs sexués sur les violences mais aussi sur les résultats scolaires des élèves doit permettre aux établissements de situer leur marge de progression.

Le phénomène du harcèlement dans l'espace scolaire se traduit par des humiliations répétées, verbales ou physiques, qui entament la confiance des victimes en l'école et en eux-mêmes. Dans la continuité des mesures annoncées lors des États généraux de la sécurité à l'École de mai 2010, et du colloque organisé, les 2 et 3 mai 2011, sur ce thème, un plan d'action visant à soutenir les établissements qui souhaitent s'engager dans un projet de prévention et de lutte contre le harcèlement sera proposé.

La mise en œuvre des mesures de sécurisation de l'établissement contribue à l'instauration d'un climat serein. Les circulaires interministérielles n° 2009-137 du 23 septembre 2009, n° 2010-25 du 15 février 2010 et n° 2010-190 du 12 novembre 2010 ont notamment permis la mise en place d'équipes mobiles de sécurité (EMS) dans chaque académie. Ce rôle d'appui et d'accompagnement des EMS doit être renforcé. Ces équipes doivent maintenir une vigilance particulière en cas de difficultés liées à des phénomènes de violence. Des formations académiques seront mises en place pour les personnels des EMS.

De nouvelles dispositions, annoncées à l'issue des États généraux de la sécurité à l'École, entreront en vigueur à la prochaine rentrée afin de redonner du sens aux sanctions scolaires et de réaffirmer le sens de la règle au cœur de la vie scolaire. L'échelle réglementaire des sanctions applicables mentionnera désormais les mesures de responsabilisation qui pourront être exécutées au sein de l'établissement. Elle s'appliquera en dehors des heures d'enseignement et ne pourra excéder huit jours. L'exclusion temporaire de l'établissement de plus de huit jours sera supprimée, compte tenu des risques de décrochage scolaire qui l'accompagnent.

[...]